



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 48
absents représentés : 7
absents : 3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt quatre du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absents : Messieurs Hervé BOUYRIE, Eric LAHILLADE, Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Alexandrine AZPEITIA.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est limité à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil communautaire (soit 12 vice-présidents), ou à 30 % (à la majorité des deux tiers du conseil), sans pouvoir dépasser, en tout état de cause, le nombre de quinze.

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

outre le président :

- 10 vice-présidents,
- 10 autres membres du bureau, dont 6 « conseillers délégués ».

Cependant, afin d'assurer une représentation de l'ensemble des communes membres au sein du bureau communautaire, il est proposé d'en compléter la composition avec 4 autres membres. Le bureau serait ainsi constitué :

outre le président :

- de 10 vice-présidents,
- de 14 autres membres du bureau, dont 6 « conseillers délégués ».

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2019/n°619 du 23 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant fixation de la composition du bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer représentation de l'ensemble des communes membres au sein du bureau communautaire ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la composition du bureau dans les conditions suivantes :

outre le président :

- 10 vice-présidents,
- 14 autres membres du bureau, dont 6 « conseillers délégués »,
- d'autoriser le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 septembre 2020

Le président,
Pierre Froustey

